

Formations ALE

Caractéristiques

Les A.L.E. doivent consacrer $\frac{1}{4}$ de la quote-part des chèques-ALE au financement d'actions de formation ou d'insertion socioprofessionnelle au bénéfice des travailleurs ALE.

Sont reconnus dans ce cadre :

- les actions organisées par le Forem ou par les Centres de compétence, l'IFAPME, les OISP, les EFT, l'AWIPH, par les établissements d'enseignement de Promotion Sociale, ou encore par un opérateur agréé « chèque formation » ;
- les formations « permis de conduire » ou « gardiennage-loi Tobback » ;
- tout module de formation ou d'insertion pour lequel le Comité Subrégional aura donné un avis positif.

Le CSEF intervient dans ce dernier cas de figure.

Eléments pris en compte pour la remise de l'avis

- besoins du marché de l'emploi identifiés au niveau Subrégional au moment de l'examen de la demande ;
- passerelles entre la formation acquise et d'autres formations pour aboutir à une qualification déterminée ;
- pertinence de la formation.